



> DOSSIER #GUIDE FISCAL



Prendre en main son épargne retraite

Lancé fin 2019, le plan d'épargne retraite (PER) est plus souple que ses prédécesseurs. Il est doté d'un avantage fiscal à l'entrée.

Lancé le 1^{er} octobre 2019, le tout nouveau plan d'épargne retraite (PER) a vocation à remplacer les anciens dispositifs que sont le PERP (plan d'épargne retraite populaire), le contrat Madelin ou encore le Perco (plan d'épargne pour la retraite collectif). Comme ses prédécesseurs, il s'agit d'un produit « tunnel » dont l'épargnant ne peut sortir qu'au moment de la retraite. « Cela permet d'isoler un capital qui sera forcément consacré au financement de la retraite, sans

la tentation d'y piocher en cours de route. En cas de besoin, il faut réaliser un retrait dans son assurance-vie », rappelle Morgane Mathot, ingénieure patrimoniale à l'Institut du patrimoine. Le PER fonctionne comme un contrat d'assurance-vie incluant une multitude de supports allant du fonds en euros garanti à des fonds actions ou obligataires. Vous pouvez souscrire un PER individuel dans votre banque, en ligne ou auprès d'une compagnie d'assurance. Certaines situations permettent toutefois de débloquer un PER par anticipation. Il s'agit d'événements graves, comme l'expiration des droits à l'assurance-chômage, l'invalidité ou le surendettement, mais aussi l'acquisition de la résidence principale. Or, si les anciens

WESTENDIG/GETTY IMAGES - NATALYA SAPRUNOVA



Perco, dispositif d'épargne retraite collective en entreprise, permettaient eux aussi de récupérer son capital pour acheter son logement, ce n'était pas le cas des autres produits retraite (PERP et Madelin). Une réelle avancée pour les souscripteurs.

UNE CERTAINE SOUPLESSE FISCALE

De plus, le PER procure un avantage fiscal à l'entrée : les versements sont déductibles du revenu imposable dans la limite de 10 % des revenus professionnels. Un atout indéniable pour les contribuables les plus imposés. « *La déduction des revenus est certes un plus, mais il ne faut pas souscrire dans un seul objectif d'optimisation fiscale : il s'agit avant tout de préparer sa retraite* », prévient Stéphane van Huffel, directeur général du cabinet de gestion de patrimoine indépendant Netinvestissement. Les avantages du PER ne s'arrêtent pas là. En effet, cette enveloppe permet au détenteur de choisir entre une sortie en rente ou en capital. Un dispositif plus souple que pour les contrats Madelin (100 % en rente) et le PERP (sortie en capital limité à 20 %). « *La sortie en capital proposée par le PER est un vrai plus. L'épargnant peut récupérer son épargne en une seule fois ou fractionner sa sortie, ce qui permet de lisser la fiscalité* », ajoute Guillaume Eyssette, directeur associé du cabinet de gestion de patrimoine indépendant GEFINÉO. En effet, en cas de sortie en capital sur un PER individuel, le capital est taxé au barème de l'impôt sur le revenu à la sortie, tandis que les plus-values réalisées sont imposées au prélèvement forfaitaire unique de 30 %. Avec la sortie en rente, c'est le régime des pensions de retraite qui s'applique : la rente est imposée à l'impôt sur le revenu après un abattement de 10 %. « *L'épargnant peut, s'il le souhaite, choisir de ne pas bénéficier de l'avantage fiscal à l'entrée sur les versements. Dans ce cas, la fiscalité à la sortie, en rente ou en capital, est plus avantageuse* », rappelle Morgane Mathot. Pour mémoire, il est possible de transférer un contrat Madelin ou un PERP sur un nouveau PER. Cette solution permet notamment de bénéficier d'une sortie en capital à 100 %.

L'AVIS D'EXPERT

Grégory LECLER
Président du cabinet de conseil en
gestion de patrimoine indépendant
Prudentia Patrimoine



“Le PER s'adresse aux contribuables dont la tranche marginale d'imposition s'élève au minimum à 30%”

Il peut être intéressant de souscrire un plan d'épargne retraite quel que soit son âge. Le critère essentiel est votre taux marginal d'imposition. Car plus vous êtes imposé dans une tranche élevée, plus la réduction d'impôt sera importante. Ensuite, vous maximisez les sommes investies sur le PER, qui pourront donc fructifier. Prenons l'exemple d'un salarié taxé dans la tranche à 30 %, qui perçoit 10 000 euros de revenus. S'il les place sur un contrat d'assurance-vie, il ne pourra investir que 7 000 euros, une fois réglés les 30 % d'impôt sur le revenu. Mais s'il les place sur un PER, il peut déduire 10 000 euros de ses revenus imposables et les investir intégralement sur ce produit. Ces 3 000 euros supplémentaires placés dès l'origine vont dopper la performance globale du PER dans la durée.

LE PILOTE AUTOMATIQUE

Les PER bénéficient d'une gestion pilotée automatique. L'épargnant doit simplement indiquer son degré d'aversion globale au risque par le choix d'un profil parmi au moins trois (prudent, équilibré, dynamique). Ensuite, les sommes versées sont réparties automatiquement sur différents supports. Concrètement, plus l'âge de la retraite approche, plus la part des actifs risqués diminue. Ce mécanisme permet notamment d'éviter qu'un épargnant n'investisse exclusivement sur des placements sans risque pendant toute la durée de son PER, ce qui nuirait à sa performance. Ou qu'il conserve 100 % de placements en actions, prenant ainsi le risque de voir son capital diminuer fortement en cas de chute des marchés. À noter qu'il reste possible de décliner l'option de gestion pilotée pour passer en gestion libre.